

LA SANTÉ AU TRAVAIL EN DANGER DANS NOS COLLECTIVITÉS!

Plus de médecin du travail. Plus de conseillère en prévention. Quelles conséquences pour nous, agents?

Depuis plusieurs semaines, deux départs brutaux et sans explication claire sont intervenus :



Sophie Drukker, médecin du travail,

Cécile Porcher, psychologue, ergothérapeute et conseillère en prévention.

Ces deux agentes étaient en poste depuis de nombreuses années et suivaient des dossiers essentiels :

- · Reclassements professionnels,
- · Accidents du travail.
- · Risques psychosociaux (RPS),
- Équipements de protection individuelle (EPI),
- · Visites médicales obligatoires...

Aujourd'hui:

Plus de médecin du travail attitré pour nos collectivités !

Convention avec le Centre de gestion = suivi à distance ou ponctuel, sans connaissance réelle des situations individuelles.

Les infirmières se retrouvent seules, sans médecin référent, au risque d'une désorganisation complète. Deux sont sur le point de partir fin août et peut être d'autre à suivre !!!

Agents, le savez-vous?

En tant qu'agent public, la surveillance médicale est un droit et une obligation de l'employeur, prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Sans suivi médical fiable, que devient la prévention des risques, et notre santé au travail ?



La CGT pose les questions :

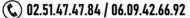
- Pourquoi ces départs successifs et soudains ?
- Qui suit désormais nos dossiers individuels?
- Les agents ont-ils été informés officiellement ?
- Que va devenir le service Prévention Santé au travail ?
- La collectivité respecte-t-elle encore ses obligations réglementaires ?

Nous demandons :

- Des explications claires et publiques,
- Des garanties pour le maintien d'un service de santé au travail digne de ce nom,
- L'ouverture d'une enquête administrative pour faire toute la lumière.

ENSEMBLE, RESTONS VIGILANTS ET MOBILISÉS POUR NOS DROITS!

La CGT des agents Territoriaux Ville-CCAS-La RsY Agglomération et CIAS



www.cgtterritoriauxrsy.com



